Office de Tourisme
CAMBRESIS

Règlement du jeu « Concours photo : « les souterrains vus comme personne »

ARTICLE 1 – Identification de l'organisateur

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours photo : les souterrains vus comme personne » est organisé par l'Office de Tourisme du Cambrésis situé au 48 rue de Noyon 59400 CAMBRAI, pouvant être désigné ci-après « la société organisatrice ».
Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise). Une personne morale ne peut donc pas participer au jeu. Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).
En outre, ne peuvent pas participer au concours les photographes professionnels.
Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.
La participation du joueur à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.
Toute participation devra être loyale.

ARTICLE 3 – Durée du jeu

Le jeu sera ouvert à partir du 09 Avril 2016 et sera clôturé le 1er juin 2016 à minuit.

ARTICLE 4 – Principe du jeu

Le concours consiste à déterminer la photographie la plus originale sur le thème des souterrains. Pour cela deux lieux seront ouverts la citadelle et les carrières souterraines de la place Robert Leroy. Les candidats ont la possibilité de participer sur l'un ou/et l'autre des sites.
Afin d'accéder aux différents sites une inscription préalable obligatoire et gratuite, avec autorisation parentale pour les mineurs sera demandée.
Un accompagnement obligatoire par un adulte désigné lors de l'inscription pour les mineurs de moins de 15 ans est exigé.

Office de Tourisme
CAMBRESIS

Voici les créneaux d'accès par site :

- **Pour la citadelle le samedi 09/04/16 de 9H00 à 11H30 et le mardi 12/04/16 de 17H00 à 19H30**
- **Pour les carrières souterraines de la place Robert Leroy (marché couvert) le lundi 11/04/16 de 17H30 à 19H30 et le dimanche 17/04/16 de 09H30 à 11H30.**

Les participants devront s'y présenter, munis d'une copie de leur fiche d'inscription. A l'exception des mineurs, pouvant ou devant être accompagnés (si moins de 15 ans), aucun accompagnateur ne sera admis.

Nous nous réservons le droit de rajouter des créneaux en cas d'affluence.
Les participants devront adresser par courrier électronique à l'adresse webmaster@tourisme-cambresis.fr une photographie en utilisant le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope…).
Un jury sera formé, composé de 5 membres.
A l'issue du jeu, le jury se réunira dans un délai de 15 jours ouvrables afin de désigner les 2 meilleures photos pour chaque catégorie, générale ou jeunes. La catégorie jeunes est celle des participants de moins de 15 ans à la date d'inscription au concours. Les joueurs ainsi désignés comme étant gagnants recevront, le lot correspondant, décrit à l'article 6.
Les critères de sélection du jury sont : créativité, esthétique, qualité technique, originalité, respect du thème (les souterrains). **Aucune photo ne sera sélectionnée avec une personne physique dessus**.
A la fin du concours, chaque participant pourra être sollicité afin que ses clichés soient archivés à titre gratuit dans la base de données de l'Office du Tourisme, et exposés à l'occasion du 25ème anniversaire de « Cambrai Souterrain », du 5 au 10 juillet 2016. Aucun fichier ne sera restitué aux participants à l'issue du concours.

ARTICLE 5 – Modalité d'inscription.

Les participants au concours doivent remplir et déposer la fiche d'inscription annexée au présent règlement à l'accueil de l'office de tourisme du Cambrésis, 48 rue de Noyon 59400 CAMBRAI, durant ses heures d'ouverture. Le participant doit y renseigner son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique.
La photo prise par le participant est adressée en pièce jointe par courrier électronique selon les modalités de l'article 4 avant le 1er juin 2016, minuit. Aucune dérogation ne sera acceptée.
Une seule photographie par site visité devra être adressée.
Les fichiers devront être adressés uniquement en format .jpeg et dimensionnés dans le sens de la largeur ou de la hauteur. Le poids de chaque fichier ne pourra être inférieur à 1 Mo et ne pourra excéder 5 Mo. Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du concours.
La Société Organisatrice publiera les clichés gagnants sur le site Internet www.tourisme-

Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées d'un participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même s'il est avéré que le même joueur s'est inscrit sous différentes identités. Les courriers électroniques adressés avec des informations sur l'identité du participant manquantes ou erronées pourront ne pas être prises en compte. Chaque participant s'engage à avertir la Société Organisatrice de tout changement affectant ses coordonnées pendant la durée du jeu.
La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude. A ce titre, la Société Organisatrice informe les joueurs qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 6 – Dotations

Quatre gagnants seront désignés par le jury, deux dans chaque catégorie.

Catégorie jeunes :

- 1er prix : 1 an de cinéma pour 2 personnes, à raison de 2 places offertes par mois dans l'établissement désigné par l'Office de Tourisme (valeur approximative 200 euros)
- 2ème prix : 5 places offertes pour 2 personnes dans les grandes attractions foraines de la Fête Communale d'Août 2016 (valeur approximative 90 euros)

Catégorie générale :

- 1er prix : 1 visite exceptionnelle pour 2 personnes dans une carrière souterraine du quartier de la Gare de Cambrai (selon condition physique du gagnant). Site d'ordinaire inaccessible au public. (valeur estimative : 300 euros)
- 2ème prix : 1 repas gastronomique boissons comprises pour 2 personnes dans un restaurant cambrésien (valeur approximative 150 euros)

La valeur des lots est déterminée au moment de la publication de l'annonce du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'évaluation. Les lots mis en jeu ne peuvent en outre faire l'objet d'une demande de contrepartie de quelque nature que ce soit, et sont non cessibles.
Aucun document ou photographie relatif aux lots ou à leurs prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, à un ou plusieurs lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.
La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots détaillés ci-dessus.
Les lots seront à retirer à l'Office du Tourisme ou, le cas échéant, seront livrés ou adressés par voie postale par la Société Organisatrice aux gagnants qui en feront expressément la demande, obligatoirement à une adresse postale située en France

Métropolitaine. La livraison aura alors lieu aux risques et périls du gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de perte.
Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Si l'adresse indiquée par un gagnant se révélait inexacte ou incomplète, empêchant la bonne livraison du lot, celui-ci serait conservé définitivement par la Société Organisatrice et éventuellement remis en jeu ultérieurement.

ARTICLE 7 – Désignation des gagnants

L'ensemble des photos reçues feront l'objet des délibérations du jury qui désignera les 4 lauréats, selon les critères précédemment indiqués, dans les 15 jours qui suivent la clôture du jeu. Les lauréats se verront récompenser par les lots tels que décrits à l'article 6 ci-dessus.
Si la Société Organisatrice ne parvenait pas à contacter par téléphone et/ou par courrier électronique l'un des gagnants dans un délai de sept jours à compter de la publication des résultats dans les locaux de l'Office de Tourisme du Cambrésis, le ou les gagnants n'ayant pas ainsi répondu, la Société Organisatrice pourra en disposer à sa convenance.
Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.
Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas aux critères du présent règlement, le lot en jeu ne serait pas attribué une nouvelle fois et resterait la propriété exclusive de la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle.
La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) données par le participant lors de son inscription.
Toute fausse déclaration, notamment sur l'indication d'identité ou d'adresse erronée, entraînera l'élimination immédiate dudit joueur et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà retiré.
Les gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

Le présent règlement ne prévoit pas d'attribuer des compensations pour frais de participation.

ARTICLE 9 – Mise en ligne des photographies

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.
Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles. A ce titre, elles ne devront pas : reprendre un élément

appartenant à une photographie, un film, une vidéo, toute autre création existante ou représentant une personne. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées et garantit la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.
La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – Autorisations

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de sa participation au jeu. A ce titre, les participants autorisent notamment la Société Organisatrice à publier les photographies. Chaque participant accepte par ailleurs que ses clichés soient diffusés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites de réseaux sociaux tels que Facebook™, Twitter™.
Certains clichés n'ayant pas obtenu de prix ou qui n'auront pas été présélectionnés pourront être postés sur le site de l'Office du Tourisme du Cambrésis.
A cet égard, les participants reconnaissent avoir été informés de cette possible publication sur le site www.tourisme-cambresis.fr et autorisent en conséquence la Société Organisatrice à publier les photos qu'ils auront adressées durant une année à compter de la date de l'envoi des photos à la Société Organisatrice. Cette autorisation sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf opposition expresse et écrite adressée par le participant à la Société Organisatrice à son siège social.
Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent et garantissent être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.
Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 11 – Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les joueurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).

Dans l'hypothèse où les joueurs souhaiteraient exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ceux-ci devront s'adresser à la Société Organisatrice (article 32 de la loi du 6 août 2004).
Les participants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).
Les informations recueillies sur les participants par la Société Organisatrice à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et règlementaires.
En s'inscrivant au jeu, les participants permettent à la Société Organisatrice de les solliciter au regard du jeu concerné.

ARTICLE 12 – Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet au site de la Société Organisatrice serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les photos communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.
La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.
Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.
La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.
Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Office de Tourisme
CAMBRESIS

ARTICLE 13 – Dépôt et modification du règlement

Le règlement est disponible sur simple demande et à titre gratuit en écrivant à la Société Organisatrice, ou en le retirant en ses locaux.
Le règlement est également consultable par Internet sur le site www.tourisme-cambresis.fr.

ARTICLE 14 – Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.
La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 15 – Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 16 – Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.
Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.
Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.
Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu objet du litige.

**********FIN DU REGLEMENT**********